



## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

---

Gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des communes de Libourne, de Les Billaux et de Lalande de Pomerol (GIRONDE)

---

Date et heure limites de réception des offres :

**Lundi 12 mai 2025 à 09:00**

Communauté d'Agglomération du Libournais - CALI

42 RUE JULES FERRY

CS 62026

33503 LIBOURNE CEDEX

## L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

|   |                                     |  |
|---|-------------------------------------|--|
|    | <b>Objet</b>                        | Gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des communes de Libourne, de Les Billaux et de Lalande de Pomerol |
|    | <b>Mode de passation</b>            | Procédure simplifiée ouverte   |
|    | <b>Type de contrat</b>              | Concession de service  |
|    | <b>Délai de validité des offres</b> | 6 mois   |
|   | <b>Forme de groupement</b>          | Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire  |
|  | <b>Variantes</b>                    | Autorisées   |
|  | <b>PSE</b>                          | Oui  |
|  | <b>Clauses sociales</b>             | Avec   |
|  | <b>Clauses environnementales</b>    | Avec   |
|  | <b>Négociation</b>                  | Avec   |

## SOMMAIRE

|  |    |
|--|----|
| 1 - Objet et étendue de la consultation .....                              | 5  |
| 1.1 - Objet .....  | 5  |
| 1.2 - Mode de passation .....  | 6  |
| 1.3 - Type et forme de contrat.....  | 6  |
| 1.4 - Décomposition de la consultation .....                               | 6  |
| 1.5 - Nomenclature .....   | 6  |
| 1.6 - Valeur estimée de la concession .....                                | 6  |
| 2 - Conditions de la consultation .....                                    | 7  |
| 2.1 - Délai de validité des offres .....                                   | 7  |
| 2.2 - Forme juridique du groupement .....                                  | 7  |
| 2.3 – Variantes .....  | 7  |
| 2.4 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) .....                  | 8  |
| 3 - Conditions relatives au contrat.....                                   | 8  |
| 3.1 – Description des services.....  | 8  |
| 3.2 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité.....    | 10 |
| 4 - Dossier de consultation .....  | 10 |
| 4.1 Composition du dossier de consultation .....                           | 10 |
| 4.2 Téléchargement du dossier de consultation et modalités d'échanges..... | 13 |
| 4.3 Modification du dossier de consultation .....                          | 13 |
| 5 - Présentation des candidatures et des offres.....                       | 14 |
| 5.1 - Documents à produire .....   | 14 |
| 5.2 - Présentation des variantes .....                                     | 17 |
| 5.3 - Visites sur site .....   | 17 |
| 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....                         | 18 |
| 6.1 - Transmission électronique.....                                       | 19 |

|   |    |
|---|----|
| 6.2 Copie de sauvegarde.....                              | 19 |
| 6.3 - Transmission sous support papier .....              | 20 |
| 7 - Examen des candidatures et des offres.....            | 20 |
| 7.1 – Examen des candidatures .....                       | 20 |
| 7.2 – Analyse des offres .....                            | 21 |
| 7.3 Négociations .....                                    | 22 |
| 7.4 - Suite à donner à la consultation .....              | 22 |
| 7.5 Abandon de la procédure .....                         | 22 |
| 8 - Renseignements complémentaires .....                  | 22 |
| 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact ..... | 22 |
| 8.2 - Procédures de recours.....                          | 23 |

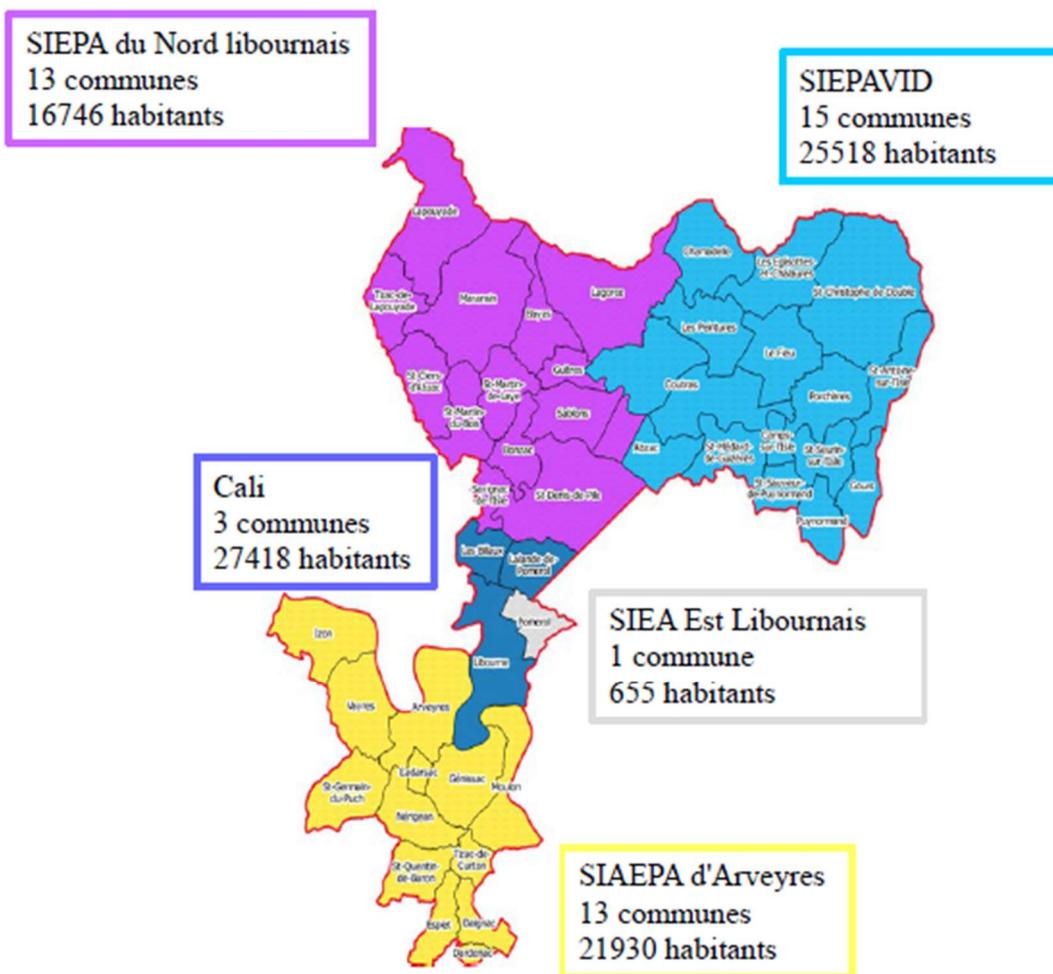
# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

La gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des communes de Libourne, de Les Billaux et de Lalande de Pomerol.

La consultation lancée par la Communauté d'Agglomération du Libournais, ci-après dénommée l'Autorité Concédante, a pour objet de confier par contrat de concession de service public à un (ou des) opérateur(s) économique(s), la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur les communes de Libourne, de Les Billaux et de Lalande-de-Pomerol (**en bleu foncé** sur la carte ci-dessous), pour lesquelles elle exerce directement les compétences eau et assainissement.



Les caractéristiques principales du service sont présentées dans le projet de contrat et ses annexes jointes au présent dossier de consultation.

Cette consultation est engagée conformément aux articles L. 1411-1 à L. 1411-19 et R. 1411-1 à R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales.

### **1.2 - Mode de passation**

La procédure de passation utilisée est la procédure simplifiée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 3120-1, L. 3126-1 à L. 3126-2 et R. 3126-1 à R. 3126-13 du Code de la commande publique.

### **1.3 - Type et forme de contrat**

Il s'agit d'une concession de service public, telle que défini aux articles L. 1121-1 et L. 1121-3 du Code de la commande publique. Le mode de gestion déléguée retenu est la concession.

### **1.4 - Décomposition de la consultation**

La présente consultation est décomposée en deux lots :

Lot 1 – gestion du service public de l'eau potable des Communes de Libourne, de Les Billaux et de Lalande de Pomerol

Lot 2 – gestion du service public de l'assainissement collectif des Communes de Libourne, de Les Billaux et de Lalande de Pomerol et du service public de gestion des eaux pluviales urbaines de Libourne

### **1.5 - Nomenclature**

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description  |
|----------------|--|
| 65100000-4     | Distribution d'eau et services connexes  |
| 900000000      | Services d'évacuation des eaux usées et d'élimination des déchets, services d'hygiénisation et services publics à l'environnement. |

### **1.6 - Valeur estimée de la concession**

La valeur estimée du contrat correspond au chiffre d'affaires total hors taxes du concessionnaire pendant la durée du contrat, eu égard à la nature des prestations qui font l'objet de la concession.

Elle est établie conformément à l'article R3121-2 du Code de la commande publique : Le calcul prend en compte le chiffre d'affaires annuel hors taxe multiplié par le nombre d'années et les recettes diverses du Concessionnaire.

La valeur du contrat de concession est estimée à

- Pour le lot 1 – gestion du service public de l’eau potable des Communes de Libourne, de Les Billaux et de Lalande de Pomerol : 13 500 000 € HT.
- Lot 2 – gestion du service public de l’assainissement collectif des Communes de Libourne, de Les Billaux et de Lalande de Pomerol et du service public de “Gestion des eaux pluviales urbaines” sur Libourne : 16 000 000 € HT

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

L'Autorité Concédante ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du contrat de concession.

Il sera exigé du mandataire d'un groupement conjoint qu'il soit solidaire de chacun des membres de ce groupement.

### 2.3 - Variantes

Les candidats peuvent présenter une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes :

- Le nombre de variante autorisée est limité à trois.
- Les variantes pourront porter sur des compléments ou des modifications aux dispositions prévues dans le contrat (y compris sur le niveau des prestations proprement dites) à l'exclusion de toute modification substantielle du projet de contrat ou qui remettrait en cause une des caractéristiques minimales (périmètre du contrat, durée, responsabilité à la charge du Concessionnaire, risque au titre de l'exploitation).
- Les candidats transmettent obligatoirement, pour chaque variante :
  - un mémoire décrivant leur intérêt par rapport à l'offre de base, et leur coût pour l'Autorité Concédante. Ce document justifiera techniquement et économiquement l'alternative suggérée par le candidat. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de son offre de base et des options (si impactées) ainsi que sur le compte d'exploitation prévisionnel, il indiquera les adaptations à apporter au cahier des charges ;
  - un projet de contrat spécifique dénommé « projet de contrat comportant les suggestions de modification ». Les modifications devront apparaître en mode suivi de modification. Le document transmis dans la version dématérialisée de l'offre sera au format « word » ou assimilé ;
  - un compte d'exploitation prévisionnel propre à chaque variante.

Les variantes qui ne respectent pas ces exigences ne seront pas prises en compte dans l'analyse des offres.

## **2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

La présente consultation prévoit trois prestations supplémentaires éventuelles obligatoires qui pourront être retenues par l'Autorité Concédante à l'issue de l'analyse des offres :

PSE du Lot 1 : géoréférencement en classe A du réseau d'eau potable et des ouvrages associés.

PSE n°1 du Lot 2 : géoréférencement en classe A du réseau d'assainissement collectif et des ouvrages associés.

PSE n°2 du Lot 2 : géoréférencement en classe A du réseau d'eaux pluviales et des ouvrages associés.

Les caractéristiques techniques des PSE sont décrites dans le projet de contrat intégré au dossier de consultation des entreprises.

## **3 - Conditions relatives au contrat**

### **3.1 - Description des services**

Les caractéristiques principales du service sont présentées dans les annexes techniques jointes au dossier de consultation mis à disposition des candidats.

Seules les données générales sont reproduites ci-dessous.

#### **Lot 1 – gestion du service public de l'eau potable des Communes de Libourne, de Les Billaux et de Lalande de Pomerol**

Données technico-économiques du service (valeurs 2023) :

- Nombre d'abonnements 2023 : 13 650 abonnés dont 654 sur la Commune de Les Billaux et 324 sur la Commune de Lalande de Pomerol.
- Volumes facturés 2023 : 1 685 531 m<sup>3</sup> dont 109 356 m<sup>3</sup> auprès des usagers communaux
- Ouvrages du service :
  - 4 stations de production avec prise d'eau dans la nappe Eocène ;
  - 4 ouvrages de stockage pour une capacité totale de 8 800 m<sup>3</sup> ;
  - 1 station de surpression ;
  - 183,7 km de réseau de distribution.

La gestion du service inclut notamment :

- le droit exclusif pour le Concessionnaire d'assurer le service public d'eau potable à l'intérieur du périmètre défini au contrat ;
- l'obligation pour le Concessionnaire, pendant la durée du contrat, d'exploiter les ouvrages et installations du service conformément aux réglementations en vigueur et d'en assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance ;
- l'obligation pour le Concessionnaire de fournir à l'Autorité Concédante les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service ;
- l'obligation d'assurer les relations avec les usagers, dans les conditions définies contractuellement ;
- le droit pour le Concessionnaire de percevoir auprès des abonnés du service public d'eau potable les tarifs correspondant aux prestations qu'il leur fourni

- La mise en place d'un dispositif de télérelève de l'ensemble des compteurs d'eau.

**Lot 2 – gestion du service public de l'assainissement collectif des Communes de Libourne, de Les Billaux et de Lalande de Pomerol et du service public de "Gestion des eaux pluviales urbaines" sur Libourne**

Données technico-économiques du service (valeurs 2023) :

- Jusqu'au 31 décembre 2025, le service public de l'assainissement collectif est délégué sur la commune de Libourne et géré en prestation de service sur les communes de Les Billaux et de Lalande-de-Pomerol.
- Nombre d'abonnements 2023 : 12 948 abonnés (donnée 2022)
- Volumes facturés 2023 : 1 734 276 m<sup>3</sup>
- Ouvrages du service :
  - 2 stations d'épuration intercommunales (capacité 30 000 EH et 3 000 EH).
  - 47 postes de relevage
  - 213 km de réseau de collecte
  - 26 déversoir d'orage ou trop-plein
  - 1 bassin de rétention (Les tonneliers)
  - Les futures installations suivantes :
    - 1 station d'épuration intercommunale, venant se substituer à la station d'épuration de Condat sur Libourne, d'une capacité de 47 000 EH et d'une capacité nominale de 11 000 m<sup>3</sup>/j ;
    - 1 unité de méthanisation des boues et graisses issues de la station de Libourne ;
    - 1 unité de Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT)

prévues dans le cadre du projet de reconstruction de la station d'épuration de Condat

- le poste de refoulement (PR) Souchet et le déversoir d'orage (DO) Souchet

prévues dans le cadre du programme de travaux ayant pour objectif l'atteinte de la conformité par temps de pluie du système de collecte de Libourne.

La gestion du service inclut notamment :

- le droit exclusif pour le Concessionnaire d'assurer le service public d'assainissement collectif à l'intérieur du périmètre défini au contrat ;
- l'obligation pour le Concessionnaire, pendant la durée du contrat, d'exploiter les ouvrages et installations du service d'assainissement collectif conformément aux réglementations en vigueur et d'en assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance ;
- l'obligation pour le Concessionnaire de fournir à l'Autorité Concédante les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service d'assainissement collectif ;
- l'obligation d'assurer les relations avec les usagers, dans les conditions définies contractuellement ;
- le droit pour le Concessionnaire de percevoir auprès des abonnés des services publics d'eau d'assainissement les tarifs correspondant aux prestations qu'il leur fournit.

Pour la partie Eaux pluviales exclusivement sur Libourne, le Concessionnaire assurera notamment, et sans que cette liste soit limitative :

- l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des canalisations et ouvrages rattachés à la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines " mis à disposition par l'Autorité Concédante ;
- le maintien de la continuité du service comprenant la mise en place d'un service d'astreinte pouvant être contacté en cas d'urgence vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept, toute l'année ;
- la réalisation des travaux définis par le présent contrat ;
- les relations avec les usagers du service ;
- la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine du service ;
- le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service ;
- une obligation permanente de conseil à l'Autorité Concédante ;
- un devoir permanent d'alerte auprès de l'Autorité Concédante de tout risque potentiel de nature à mettre en jeu la responsabilité de cette dernière, et ce, dès qu'il en a connaissance.

### **3.2 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité**

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du Contrat de concession qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

## **4 - Dossier de consultation**

### **4.1 Composition du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

| Numéro document | Intitulé  |
|-----------------|---|
| 2025_01_00      | Sommaire  |
|                 | <b>Pièces administratives communes à tous les lots</b>  |
| 2025_01_01      | Règlement de consultation (RC)  |
|                 | <b>Pièces propres au lot 1 – gestion du service public de l'eau potable des Communes de Libourne, de Les Billaux et de Lalande de Pomerol</b> |
|                 | <b>Cahier des charges et ses annexes</b>  |
| 2025_01_02      | Projet de cahier des charges Lot 1  |
| 2025_01_03      | Annexe 1 : Inventaire initial du service d'eau potable  |
| 2025_01_04      | Annexe 2 : Compte d'exploitation prévisionnel eau potable [cadre-type à compléter]  |

|            |   |
|------------|---|
| 2025_01_05 | Annexe 3 : Plan prévisionnel de renouvellement eau potable [cadre-type à compléter]   |
| 2025_01_06 | Annexe 4 : Bordereau de prix eau potable [cadre-type à compléter]   |
| 2025_01_07 | Annexe 5 : DUP forages  |
| 2025_01_08 | Annexe 6 : Conventions antennistes  |
| 2025_01_09 | Annexe 7 : Projet de convention tripartite de facturation   |
| 2025_01_10 | Annexe 8 : Décompte de gestion des reversements   |
|            | <b>Dossier technique relatif aux données du service</b>   |
| 2025_01_11 | Rapport annuel du Concessionnaire Eau potable 2023  |
| 2025_01_12 | Situation du personnel Eau potable  |
| 2025_01_13 | SIG et plan des réseaux d'eau potable   |
| 2025_01_14 | Contrôles réglementaires Eau potable  |
| 2025_01_15 | Parc compteurs Eau potable  |
| 2025_01_16 | Contrats électriques Eau potable  |
| 2025_01_17 | Espaces verts Eau potable   |
| 2025_01_18 | Reversements assainissement 2024  |
| 2025_01_19 | Programme d'analyses réglementaires Eau potable 2024  |
| 2025_01_20 | Suivi du renouvellement Eau potable   |
| 2025_01_21 | Détail des RODP Eau potable   |
|            | <b>Pièces propres au lot 2 – gestion du service public de l'assainissement collectif des Communes de Libourne, de Les Billaux et de Lalande de Pomerol et du service public de "Gestion des eaux pluviales urbaines" sur Libourne</b> |
|            | <b>Cahier des charges et ses annexes</b>  |
| 2025_01_22 | Projet de cahier des charges Lot 2  |
| 2025_01_23 | Annexe 1 : Inventaire initial du service d'assainissement collectif   |
| 2025_01_24 | Annexe 2 : Compte d'exploitation prévisionnel assainissement collectif [cadre-type à compléter par les candidats]   |
| 2025_01_25 | Annexe 3 : Plan prévisionnel de renouvellement assainissement collectif [cadre-type à compléter par les candidats]  |

|             |  |
|-------------|--|
| 2025_01_26  | Annexe 4 : Bordereau de prix assainissement collectif [cadre-type à compléter par les candidats] |
| 2025_01_27  | Annexe 5 : Projet de convention tripartite de facturation  |
| 2025_01_28  | Annexe 6 : Arrêtés préfectoraux assainissement collectif   |
| 2025_01_29A | Annexe 7 : Rapport d'analyse des risques de défaillance Libourne                                 |
| 2025_01_29B | Annexe 8 : Rapports d'analyse des risques de défaillance Les Billaux Lalande-de-Pomerol          |
| 2025_01_30A | Annexe 9 : Rapport d'étude H2S Libourne  |
| 2025_01_30B | Annexe 10 : Rapport d'étude H2S Les Billaux Lalande-de-Pomerol                                   |
| 2025_01_31  | Annexe 11 : Décompte de gestion des reversements   |
| 2025_01_32  | Annexe 12 : Synoptique réseau d'assainissement   |
|             | <b>Dossier technique relatif aux données du service</b>  |
| 2025_01_33A | Rapport annuel du Concessionnaire Assainissement 2023 - Libourne                                 |
| 2025_01_33B | Rapport annuel du Concessionnaire Assainissement 2023 - Les Billaux/Lalande-de-Pomerol           |
| 2025_01_34  | Situation du personnel Assainissement  |
| 2025_01_35A | SIG et plan des réseaux assainissement Libourne  |
| 2025_01_35B | SIG et plan des réseaux assainissement Les Billaux Lalande-de-Pomerol                            |
| 2025_01_36  | Contrôles réglementaires Assainissement  |
| 2025_01_37  | Suivi du renouvellement Assainissement   |
| 2025_01_38  | Electricité Assainissement   |
| 2025_01_39  | Espaces Verts  |
| 2025_01_40  | Détail du calcul de la RODP Assainissement   |
| 2025_01_41  | Rapport RSDE Libourne  |
| 2025_01_42A | Diagnostic permanent Libourne  |
| 2025_01_42B | Diagnostic permanent Les Billaux   |
| 2025_01_43  | Conventions de déversement   |
| 2025_01_44  | Dossier des ouvrages futurs (STEP, PR SOUCHET...)  |

## **4.2 Téléchargement du dossier de consultation et modalités d'échanges**

Le dossier de consultation peut être téléchargé anonymement. Il est cependant précisé que ce mode de retrait ne permet pas aux candidats de bénéficier des éventuelles réponses aux questions, mises à jour du DCE et compléments d'information.

Il est donc fortement recommandé aux candidats de retirer un dossier en étant identifié, c'est-à-dire en ayant ouvert un compte sur le profil acheteur en renseignant leurs coordonnées sur le site. A noter qu'une fois ce compte créé, il peut être utilisé pour toute autre consultation publiée sur le profil acheteur.

En cas de téléchargement avec identification, l'adresse courriel indiquée par le candidat lors de son inscription sera l'unique adresse utilisée pour correspondre avec le candidat par le biais de la plateforme.

Il est important de ne renseigner qu'un seul et unique contact mail afin de faciliter les échanges avec l'Autorité Concédante

Il est ainsi précisé aux candidats que l'information d'une modification ou de report de délai éventuels, les demandes de compléments et leurs réponses ; les éventuelles demandes lors de l'analyse des offres et de la négociation ; l'envoi des courriers d'attribution et de rejet et la notification de la concession notamment seront adressés, par voie électronique, à l'adresse mail renseignée par les candidats lors de leur identification sur la plateforme.

Il appartient au soumissionnaire de relever son courrier électronique sur une base régulière. La responsabilité de l'Autorité Concédante ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou n'a pas consulté ses courriels en temps utile. Ainsi, une attention particulière est demandée aux candidats, seuls responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : validité de l'adresse mail, redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam etc.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support papier ou support physique électronique n'est autorisée.

## **4.3 Modification du dossier de consultation**

L'Autorité Concédante se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation **au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres**. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'Autorité Concédante des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Les candidats ayant retiré le dossier de consultation de manière anonyme ne pourront être destinataires des alertes de modifications du dossier ou des réponses aux questions.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

L'Autorité Concédante applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### **5.1 - Documents à produire**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 3123-18, R. 3123-1 à R. 3123-5 et R. 3123-16 à R. 3123-19 du Code de la commande publique :

#### **Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :**

|   |
|---|
| Lettre de candidature indiquant l'identité du candidat ou du mandataire du groupement qui précisera l'identité de chaque membre dudit groupement. En cas de groupement l'habilitation du mandataire par ses cotraitants devra être fournie.   |
| Note de présentation du candidat : forme juridique, date de création, capital social, actionnaires ou associés principaux   |
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner que les renseignements et documents relatifs à ses capacités sont exacts  |
| L'ensemble des documents justifiant qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L3123-1 à L3123-5 du Code de la commande publique, notamment :<br><br>- Si le candidat est en redressement judiciaire : copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;<br><br>- Justificatifs indiquant que le candidat a bien satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales telles que prévues à l'article L3123-2 du Code de la commande publique (certificats délivrés par les administrations et organismes compétents) |
| Document permettant de justifier le respect par le candidat de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 et suivants du Code du travail   |

**Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :**

|   |
|---|
| Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires relatif à des prestations similaires à l'objet de la présente consultation, réalisées au cours des trois dernières années |
|---|

|   |
|---|
| Comptes de résultat et bilans des trois derniers exercices. |
|---|

**Renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles :**

|   |
|---|
| Références du candidat dans le domaine d'activité faisant l'objet de la consultation, indiquant notamment l'Autorité Concédante, le montant et la date du contrat |
|---|

|  |
|--|
| Lettre de motivation du candidat présentant les conditions dans lesquelles il entend mener à bien la concession, dans le respect des règles de continuité du service public et d'égalité des usagers devant le service public, en précisant notamment les moyens techniques et humains que le candidat mettra en œuvre pour le présent service concédé |
|--|

|  |
|--|
| Attestations d'assurance exigées dans le contrat de concession |
|--|

Pour présenter leur candidature, les candidats doivent utiliser

- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

ou

- le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'Autorité Concédante. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le candidat établi dans un Etat membre de l'Union Européenne autre que la France doit produire :

Un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Pour les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquelles il n'est pas délivré de certificat, il produit une attestation sur l'honneur, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France.

Le candidat établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu, dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

Les certificats délivrés dans une langue étrangère doivent faire l'objet d'une traduction assermentée en langue française.

- Pièces de l'offre

Les candidats devront fournir une offre propre par lot.

Leur attention est attirée sur le fait que certaines pièces de l'offre sont propres à un lot.

**Pièce 1 : projet de contrat de concession renseigné**

**Pièce 2 : certificat de visite** des installations du service signé par l'Autorité Concédante

**Pièce 3 : compte d'exploitation prévisionnel**

Le candidat présente le compte d'exploitation prévisionnel correspondant à toutes les prestations décrites dans le contrat conformément au modèle fourni. Ce document sera établi pour une année d'exploitation d'une part et sur la totalité de la durée contractuelle d'autre part, conformément au modèle fourni. Il sera annexé au contrat.

Le candidat fournira à l'appui de son compte d'exploitation prévisionnel :

- une note détaillée précisant les hypothèses d'établissement des comptes d'exploitation prévisionnels ;
- le détail des calculs et commentaires nécessaires à la compréhension des montants indiqués.

Les éventuelles variantes facultatives proposées font l'objet d'un Compte d'Exploitation Prévisionnel distinct.

Tous les montants seront exprimés en Euros constants du mois de prise d'effet du contrat.

Révision des prix : le candidat proposera et justifiera la formule d'évolution de tarifs de base qui lui semblera le mieux appropriée à son offre. Cette formule sera représentative de la structure du compte d'exploitation prévisionnel.

**Pièce 4 : plan prévisionnel de renouvellement**

Sur la base de l'inventaire fourni et d'une visite des installations, le candidat remet un Plan prévisionnel de renouvellement pour la durée du contrat dans lequel il présente la valorisation (toutes charges comprises y compris frais généraux) de l'ensemble des équipements dont le renouvellement est à sa charge en spécifiant si le renouvellement est programmé ou non programmé.

Le candidat fournira a minima pour chaque équipement, les indications suivantes :

- description ;
- valeur de remplacement ;
- date de mise en service ;
- durée de vie ;
- date prévisionnelle de renouvellement, s'il s'agit d'un renouvellement programmé.

Les informations indiquées dans le Plan pluriannuel de renouvellement devront permettre de justifier les montants figurant au Compte d'Exploitation Prévisionnel.

**Pièce 5 : bordereau de prix unitaires**

Le candidat complètera le cadre de bordereau de prix unitaire pour les prestations qui lui sont confiés par le contrat.

**Pièce 6 : règlement de service**

Le candidat présente une proposition de projet de règlement de service dont les dispositions seront en cohérence avec le projet de contrat, et prenant en compte les évolutions réglementaires récentes.

**Pièce 7 : mémoire technique**

Le candidat remettra un mémoire technique présentant l'organisation, les moyens humains précis et matériels, les moyens mis en œuvre pour la gestion des usagers et les modalités d'exploitation qu'il s'engage à mettre en œuvre pour exploiter les ouvrages et gérer le service conformément aux prescriptions du projet de contrat.

Le candidat est libre du contenu et de la présentation de ce document qui devra être limité à 20 pages.

**Pièce 8 : programme d'auto surveillance / Programme d'autocontrôle.****Pièce 9 : documents liés à la (aux) prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) : une note méthodologique et financière.****Pièce 10 : trame de rapport mensuel.****Pièce 11 : modèle de rapport de contrôle de bon raccordement pour le lot 2.**

## **5.2 - Présentation des variantes**

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Ils veilleront à respecter les exigences minimales indiquées au présent règlement.

## **5.3 - Visites sur site**

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

### **Lot 1 – gestion du service public de l'eau potable des Communes de Libourne, de Les Billaux et de Lalande de Pomerol**

Une visite obligatoire des ouvrages est prévue **le vendredi 28 mars 2025**. Le rendez-vous est fixé à 9h00 précises au 54 bis rue des Bordes 33500 Libourne.

Les ouvrages suivants seront visités : les trois sites de production (y compris forages) et quatrième forage des Dagueys.

## **lot 2 – gestion du service public de l’assainissement des Communes de Libourne, de Les Billaux et de Lalande de Pomerol**

Une visite obligatoire des ouvrages est prévue **le mercredi 26 mars 2025**.

Le rendez-vous est fixé à 9h00 précise au poste de refoulement PR Collège Dagueys situé Rue de Schwandorf 33500 Libourne.

Les ouvrages suivants seront visités :

- PR La Roudet + Do Roudet
- PR Souchet + Do Souchet
- PR Tassigny+ DO Tassigny
- Bassin des Tonneliers
- PR Roquette + DO Roquette
- PR équipés de traitement H2S indiqués dans le cahier des charges (PR Collège Dagueys + PR Carré Rivière)
- STEP de Condat
- PR gauthiers
- PR lalande
- STEP Billaux

Les candidats devront se munir des équipements de sécurité nécessaires au bon déroulement de la visite (casques, chaussures de sécurité, etc.).

Les échanges entre les représentants des candidats, le ou les représentants du gestionnaire actuel et le ou les représentants de l’Autorité Concédante seront limités à la seule prise de connaissance du site et, le cas échéant, à la compréhension de la conception et du fonctionnement des installations existantes, sans que ne soit délivrée aucune autre information dont l’objet serait autre que la seule description physique et fonctionnelle du site et des installations. Les éventuelles questions que pourraient susciter la visite et les réponses qui y seront apportées par l’Autorité Concédante devront suivre la procédure prévue à l’article 10.

A l’issue de la visite, il sera remis à chaque candidat ayant participé à la totalité de la visite, un certificat signé par l’Autorité Concédante et le représentant de l’entreprise. Cette pièce est un élément qui devra obligatoirement figurer dans les pièces contractuelles (voir ci-dessus).

Le candidat ne pourra en aucun cas se prévaloir de l’insuffisance des documents techniques de présentation du service ainsi que de la méconnaissance des ouvrages.

Les candidats peuvent solliciter tout renseignement complémentaire concernant cette visite via la plateforme du profil d’acheteur.

## **6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l’heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

## **6.1 - Transmission électronique**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'Autorité Concédante, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr/>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'Autorité Concédante.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Les fichiers de données (CEP, Programme de renouvellement, etc.) seront fournis sous un format modifiable. Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe" ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Taille maximale des documents transmis :

Le mémoire technique ne devra pas excéder 100Mo. Les pièces trop lourdes telles devront être annexées au Mémoire Technique dans un sous-dossier spécifique sans limite de taille.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par l'Autorité Concédante est le suivant :

Les noms de tous les dossiers et fichiers transmis par le candidat doivent comporter a minima la dénomination commerciale abrégée de celui-ci et, le cas échéant, le numéro du lot concerné, ainsi que de manière claire l'objet de manière à permettre à l'acheteur d'en identifier aisément son contenu sans devoir l'ouvrir. En tout état de cause, les noms de tous les dossiers et fichiers transmis par les candidats devront être simples et ne pas dépasser 30 caractères.

## **6.2 Copie de sauvegarde**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, clé usb). Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Libournais – CALI  
Service commun Achats et Commande Publique  
42 RUE JULES FERRY  
CS 62026  
33503 LIBOURNE CEDEX

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du contrat de concession par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

### **6.3 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## **7 - Examen des candidatures et des offres**

### **7.1 - Examen des candidatures**

La commission prévue à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales examinera les candidatures et dressera la liste des candidats admis à présenter une offre.

Conformément à l'article R. 3123-20 du Code de la Commande Publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'Autorité Concédante peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du contrat de concession :

- 1° Les candidats qui produisent une candidature incomplète, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R. 3123-20 du Code de la Commande Publique, ou contenant de faux renseignements ou documents ;

- 2° Les candidats qui produisent une candidature irrecevable.

Les candidats non admis à concourir seront informés par l'Autorité Concédante des motifs ayant conduit à rejeter leur candidature.

## **7.2 - Analyse des offres**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 3124-2 à L. 3124-5 et R. 3124-4 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que

- toute **offre inappropriée sera éliminée** ;

- **toute offre demeurant irrégulière à l'issue des négociations sera éliminée.**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont, **par ordre d'importance relative décroissante** :

| <b>Critères</b>   |
|---|
| <p><b>1) Valeur technique</b></p> <p>La valeur technique de l'offre sera appréciée au regard de la présentation du candidat et notamment de sa démarche méthodologique et des moyens mis en œuvre dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>● Les moyens humains et techniques qu'il est proposé de mettre à disposition du service ;</li><li>● Les pistes proposées d'optimisation des performances du service, de la politique d'entretien, de maintenance et de renouvellement ;</li><li>● Les éléments proposés en réponse aux enjeux environnementaux et sociaux du service ;</li><li>● La pertinence des éléments qu'il est proposé de mettre en œuvre pour assurer la qualité de la relation avec les usagers ;</li><li>● Les modalités de communication et d'information de l'Autorité Concédante proposées par le Concessionnaire ;</li><li>● Les garanties proposées en matière de continuité du service public.</li></ul> |
| <p><b>2) Valeur économique</b></p> <p>La valeur économique de l'offre sera appréciée en tenant compte des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>● La cohérence / adéquation du compte d'exploitation prévisionnel (et des documents complémentaires demandés dans le cadre de la proposition financière) avec le niveau des prestations proposées dans le mémoire technique ;</li><li>● Le coût du service pour l'utilisateur et pour l'Autorité Concédante : tarifs proposés, formule de révision contractuelle, bordereau de prix ;</li><li>● Le montant des renouvellements et investissements portés par le Concessionnaire.</li></ul>  |

### **7.3 Négociations**

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité habilitée à signer la convention, après avis de la Commission d'attribution des contrats de concession, engagera librement les discussions avec le (ou les) candidat(s) dont l'offre lui apparaîtra pertinente.

Les négociations prendront la forme de séances physiques et/ou d'échanges écrits (par la messagerie sécurisée du profil acheteur de l'Autorité Concédante).

L'Autorité Concédante envisage un à plusieurs tours de négociation, lesquels pourront être précédés de questions écrites adressées à chacun des candidats admis en négociation.

Si des négociations doivent avoir lieu elles se dérouleront le **lundi 30 juin 2025**.

La négociation respectera l'égalité de traitement des candidats (durée des séances de négociation, délais de réponses et de remise de compléments ou de nouvelle offre, etc.).

### **7.4 - Suite à donner à la consultation**

L'autorité habilitée à signer la convention saisit ensuite l'assemblée délibérante de l'Autorité Concédante du choix du Concessionnaire auquel il a procédé et lui transmet le rapport de la commission d'attribution des contrats de concession qui contient la liste des candidats admis à présenter une offre et l'analyse des offres reçues, les motifs du choix du Concessionnaire retenu et l'économie générale du contrat.

Au vu de ces documents, l'assemblée délibérante de l'Autorité Concédante se prononce sur le choix du Concessionnaire et sur le contrat de concession.

### **7.5 Abandon de la procédure**

L'Autorité Concédante informe les candidats qu'elle se réserve le droit de mettre fin à la consultation, à tout moment de la procédure, pour motif d'intérêt général. Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être allouée aux candidats.

## **8 - Renseignements complémentaires**

### **8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'Autorité Concédante, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 8 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

## **8.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Bordeaux  
9 rue Tastet  
BP 947  
33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 99 38 00 Télécopie : 05 56 24 39 03  
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif de Bordeaux  
9 rue Tastet  
BP 947  
33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 99 38 00 Télécopie : 05 56 24 39 03  
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr